

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-134/PR/MB portant attribution d'une parcelle de terrain au profit de la Société SOMCABLE.

n° 2016-134/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
22 février 2016

Numéro JO
n° 4 du 29/02/2016

Date du numéro
29 février 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n° 177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propreté Foncière

VULe Décret n°2013-0044/PRE en date du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mai 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Février 2016.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est attribué à la Société SOMCABLE à titre onéreux une parcelle d'une superficie de 3 ha sise à Douda.

Article 2

Ladite parcelle de terrain est destinée pour l'implantation d'une base logistique pour la société SOMCABLE, le coût par mètre carré est 500 fd soit un montant global de : 15 000 000 FD (Quinze millions francs Djibouti).

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré à la diligence et à la charge du concessionnaire.

Article 4

Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH